

Situation d'expatriation, le 17 mai 2022

Monsieur le Président de la République,

Madame le Premier Ministre,

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Madame la Députée des Français de l'étranger,

Objet : Education Nationale/Formation des professeurs stagiaires/CAPES et Agrégation/Situation d'expatriation

Je tenais à vous remercier pour le service dont vous faites votre mission au quotidien.

D'après les chiffres d'ExpatCommunication, les Français de l'étranger ont voté à 86,1% pour Emmanuel Macron et ses équipes, dont vous faites partie. Parce qu'ils leur font confiance, et savent qu'ils cherchent des solutions nouvelles, efficaces, inventives.

Nous sommes fiers de la France depuis l'étranger, fiers des équipes compétentes qui sont à la barre et nous représentent.

Les Français de l'étranger sont résilients, fiers de leur pays, de le représenter dans le monde, agiles dans leur vie. Ils ont la plupart du temps embarqué dans leur aventure un conjoint, qui constitue une ressource éduquée (82% des conjoints suiveurs ont en poche un bac +5 et plus, toujours d'après les chiffres publiés par ExpatCommunication).

Dans cet élan, je me permets de venir vous présenter les questions soulevées par ma situation personnelle, me disant que peut-être dans le cadre de la réforme de l'enseignement à venir, vous pourriez trouver utile d'écouter les suggestions des concitoyens qui formulent des propositions constructives ?

Je suis juriste de formation, titulaire d'un bac +8 de l'université c'est-à-dire le Diplôme Supérieur du Notariat. J'ai exercé mon métier premier avec passion pendant 18 ans en métropole et j'en garde un merveilleux souvenir.

Mais désormais expatriée, j'ai entamé une reconversion professionnelle afin d'être à l'avenir professeur de lettres modernes dans le secondaire ; je passe les épreuves du CAPES après les avoir préparées sérieusement pour la première fois cette année. Je vois cette reconversion

comme une chance de pouvoir exercer un métier utile auprès d'élèves scolarisés dans un lycée français de l'étranger, puis en France à mon retour.

Mais les choses vont se compliquer pour moi à l'instant où je réussirai le concours, alors qu'au contraire, je devrais certainement me réjouir de devenir fonctionnaire stagiaire !

En effet, suivant la note de service en vigueur (MENH2211141N, Note de service du 7-4-2022, MENJS - DGRH B2-2), le stage de validation qui suit immédiatement la réussite du concours national du CAPES ou de l'agrégation (toutes disciplines confondues) **ne peut pas être effectué à l'étranger.**

Le texte précise : « Lorsque leur situation le justifie, les lauréats admis peuvent solliciter auprès des services académiques le report de leur nomination en tant que stagiaire en application des dispositions prévues aux articles 3 (période de service militaire ou de service dans la réserve opérationnelle militaire, de la sécurité civile, dans la réserve sanitaire ou dans la réserve civile de la police nationale), 4 (congé maternité) ou 21 (congé parental) du décret du 7 octobre 1994 cité en référence. »

Ceci signifie que les Français de l'étranger qui réussissent ces concours, et souhaitent enseigner en local, puis de retour en France, en métropole, en sont empêchés s'ils n'entrent pas dans ces cas de figures restrictifs.

Ils peuvent toutefois demander un **report de stage**, au titre des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, mais celui-ci n'est pas de droit, et s'il est refusé, *« les lauréats qui ne rejoindront pas leur affectation perdront le bénéfice du concours dans le cadre d'une procédure pour abandon de poste »*.

Voilà comment sont perdus le bénéfice des concours réussis par les citoyens français expatriés (quand bien même ils travailleraient dans l'enseignement au sein de l'AEFE !)

Nous ne pouvons pas tous nous permettre de venir passer un an en France et laisser nos familles en plan parfois à 10.000 kms.

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) dépend pourtant du Ministère de l'Education Nationale ; ne pourrait-on envisager un partenariat qui fonctionne à ce sujet ?

On garde en tête le fantasme de l'expatriation dorée, mais dorénavant, très souvent, le conjoint suiveur a consenti à perdre un job intéressant et rémunérateur pour permettre à son conjoint de réussir cette aventure. Les contrats locaux ne compensent plus depuis très longtemps la perte du salaire de ce conjoint.

Aussi, les idées/propositions/réflexions que je relaie ici de nouveau seraient les suivantes :

1. A minima, pourquoi ne pas modifier cette circulaire et indiquer :

- . Que le fonctionnaire stagiaire est éligible à travailler au sein de l'AEFE sitôt admis au concours,**
- . Que le stage de validation du fonctionnaire stagiaire qui a réussi le concours en situation d'expatriation est suspendu pour la durée de ladite expatriation (et sera effectué à leur retour en France, de sorte que la titularisation est suspendue mais le statut de fonctionnaire stagiaire reste acquis) ?**

Ne serait-il pas utile de pouvoir former des professeurs qui réussissent le concours, qui postulent pour enseigner en contrat local (n'ayant ni visa à obtenir ni déplacement à payer car vivent déjà dans le pays) et commenceraient à forger une expérience professionnelle solide en expatriation ;

Et de leur permettre de valider le statut de fonctionnaire après quelques années à l'étranger, à leur retour en métropole, où on manque cruellement de professeurs ?

En quoi cela serait-il injuste par rapport aux professeurs qui sont en métropole, et qui valident leur statut l'année suivante (et donc sont payés à des postes de titulaires, ce à quoi les conjoints expatriés n'osent pas prétendre).

2. A l'heure du tout numérique, les formations en ligne et même les inspections en ligne seraient-elles si difficiles à mettre en place ? C'est certainement ainsi qu'elles ont eu lieu depuis 2 ans ? Pourquoi ne pas simplement permettre aux fonctionnaires stagiaires qui se trouvent en situation d'expatriation de valider le statut de fonctionnaire titulaire depuis l'étranger ?

Nous avons en expatriation des professeurs merveilleux qui feraient d'excellents tuteurs, et ne demandent sans doute que cela, ce qui leur apporterait de la reconnaissance par ailleurs.

Il existe un principe général d'affectation de stage, une académie de rattachement pour les professeurs titulaires qui sont partis à l'étranger ; les professeurs titulaires qui souhaitent partir enseigner à l'étranger peuvent faire l'objet d'un détachement ; mais aucun cas particulier ne vise les citoyens qui réussissent le concours en situation d'expatriation.

Vous l'aurez compris, ma déformation professionnelle me poursuit ; je vis cette situation comme une injustice : cela ne constitue-t-il pas au surplus une rupture devant l'égalité des chances des candidats suite à la réussite d'un examen national ?

Pendant cette année de préparation au concours j'ai reçu plusieurs e-mails du rectorat me demandant de venir enseigner en qualité de professeur contractuel sans même attendre de valider le concours, tellement le manque de professeurs est critique.

Bref, vous l'aurez compris, la situation est quelque peu kafkaïenne : vous ne pouvez pas être diplômé véritablement en situation d'expatriation, même si vous avez atteint le niveau requis pour réussir le concours national,

Et sans un diplôme validé on ne peut vous embaucher, donc vous n'aurez pas d'expérience,

Sans expérience et *a fortiori* sans diplôme, on ne vous embauchera pas non plus. Pourtant vous avez le niveau puisque vous avez réussi le concours ! Donc vous laissez tomber et je n'ai pas entendu un seul écho d'un professeur qui repasse le concours en rentrant en métropole, donc vous avez des cohortes de professeurs qui n'exercent pas ou plus à cause de cela.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite beaucoup de courage pour les innombrables sujets à traiter, défis à relever, et projets à mener à bien qui vous attendent. Celui-ci est certainement très mineur, mais le colibri fait sa part ... donc même une petite goutte serait utile !

Très respectueusement,

Une candidate au CAPES admissible aux oraux, et donc anonyme